

Règlement de pêche sur l'étang de Montjoux

L'étang de Montjoux constitue un site naturel protégé et ouvert au public ; il convient d'accepter ces vocations et de le respecter.

• **Réservation**

- La pêche n'est autorisée que sur les 7 **emplacements** numérotés clairement identifiés, et destinés à accueillir deux pêcheurs au plus.

- Les pêcheurs souhaitant pratiquer leur loisir à Montjoux devront **s'inscrire** auprès du locataire du droit de pêche pour **réserver** un emplacement (**au 04 74 58 79 79, du lundi 8 heures au vendredi 15 heures**).

- Les enfants de moins de 16 ans peuvent venir pêcher sur le site gratuitement, mais obligatoirement accompagnés d'un pêcheur adulte ayant réservé son poste.

- Chaque réservation ne pourra concerner qu'un ou deux emplacements, pour **au plus deux journées par semaine** : elle ne pourra pas être prise plus de 7 jours à l'avance.

- Les réservations se feront en fonction de l'ordre des appels auprès du gestionnaire de la pêche : l'inscription se fait à partir du numéro de permis de pêche sur un numéro de poste de pêche.

- Passé 10 heures, tout poste de pêche non occupé pourra être attribué à un autre pêcheur.

- Chaque pêcheur accepte d'être clairement identifié dans les fichiers de suivi de réservation et d'enregistrement des tableaux de pêche (conformément à la loi informatique et liberté).

• **Dates et heures de pêche**

- **Dates de pêche**

La pêche du Brochet et du Sandre est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du deuxième samedi de mai au 31 décembre (conformément au règlement départemental de l'Isère).

La pêche des autres espèces est autorisée toute l'année.

- **Horaires**

La pêche sera autorisée à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

La pêche de nuit, par exemple pour la carpe, ne sera pas autorisée.

- **Fermeture exceptionnelle**

Dans certains cas, les postes de pêche ne pourront pas être réservés : travaux : abaissement important des niveaux de l'étang...

• **Techniques de pêche**

- **Modes de pêche**

La pêche à la ligne (au coup, lancer, vif, mouche) est autorisée.

Les pêcheurs peuvent utiliser au plus 2 lignes chacun.

La pêche en barque n'est pas autorisée.

Toute mode de pêche autre que la ligne est interdit.

Définition (Unique) de la ligne : Montée sur canne, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus et disposée à proximité du pêcheur.

- **Appâts**

Ne sont pas autorisés comme appâts :

- les oeufs de poisson, soit naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels.
- la pêche au vif n'est autorisée qu'à l'aide de vifs représentés dans l'étang, afin d'éviter l'entrée dans le site d'espèces indésirables.
- les poissons vifs ou morts d'espèces dont la taille minimale est fixée par décret.
- les poissons vifs ou morts d'espèces protégées (liste fixée par arrêté ministériel).
- les vifs ou morts d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres (listes fixées par arrêtés ministériels, par exemple: perche soleil).

En outre, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet et au sandre sont interdits : le vif, poisson mort, poisson artificiel, et les leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

- Amorces

L'utilisation d'amorces sera tolérée. Pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux, les pêcheurs sont invités à ne pas abuser de cette autorisation.

• Captures

- Espèces pêchées

Toutes les espèces présentes sur l'étang peuvent être pêchées. Cette modalité pourra être modifiée au vu des résultats de l'étude piscicole (protection d'espèces rares ou réintroduites).

- Taille des prises

La taille minimale des prises est fixée à :

- 50 cm pour le brochet
- 23 cm pour la truite
- 40 cm pour le sandre
- 30 cm pour le black bass

La taille des autres espèces n'est pas réglementée.

- Nombre de prises

Le nombre de prises **par jour et par pêcheur** est limité à :

- 2 brochets ou 2 sandres

Le nombre de prises des autres espèces n'est pas limité.

- No kill

Le no kill pourra être pratiqué par les pêcheurs qui le souhaitent. Cette pratique n'est toutefois pas obligatoire dans la mesure où l'enlèvement des poissons les plus gros de l'étang devrait sans doute permettre de rééquilibrer les populations piscicoles.

• Conditions d'utilisation du site

- Usages

Les pêcheurs venant sur le site acceptent les autres usages qui s'y déroulent : promenade, activités éducatives...

Ils acceptent également les fluctuations de niveaux qui peuvent survenir en application du plan de gestion de l'étang.

- Respect des lieux

- Interdiction de couper les végétaux sur l'ensemble du site y compris autour des postes de pêche
- Interdiction de faire du feu
- Les pêcheurs sont invités à rapporter leurs déchets chez eux, ou les déposer dans les poubelles (tri sélectif) placées sur les parkings.

- Accès

L'accès aux postes de pêche ne peut se faire qu'à pied, à partir des parkings aménagés à proximité. Les postes de pêche sont accessibles aux handicapés.

- Tableaux de pêche

Chaque pêcheur est tenu de remplir un tableau récapitulant ses prises après chaque journée de pêche (espèce, nombre, classes de taille, temps de pêche, ...).

Une boîte aux lettres sera placée sur chaque parking, pour que les pêcheurs y déposent leur tableau de pêche rempli en fin de journée. La non fourniture de ce tableau entraînera le refus de réservations ultérieures sur le site.

• **Respect du règlement**

Le site et la pratique de la pêche sont contrôlés. Les agents assermentés ont pour mission de rappeler à l'ordre tout pêcheur ayant manqué aux obligations du présent règlement.

Tout pêcheur ayant manqué à ces obligations pourra être expulsé sur-le-champ du poste de pêche, et ne pourra plus réserver de poste sur la saison de pêche en cours.